

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

SECRET DES AFFAIRES - (N° 2857)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE11 (Rect)

présenté par
M. Kemel, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« Regrette également le manque de consultation et l'absence de dialogue formel avec...*(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à préciser le propos : les ONG et les associations de journalistes ont bien été auditionnées par la Commission européenne, notamment après leurs premières alertes sur le risque que leur faisait courir la proposition de directive.